

Chers parents, chers représentants légaux,

Pour faire face à la flambée actuelle des contaminations et à la hausse constante des taux d'occupation dans les hôpitaux sarrois, et afin d'endiguer la pandémie de Covid-19 et de protéger la population contre une nouvelle propagation du virus, le gouvernement de la Sarre a adopté un nouveau décret de lutte contre le coronavirus qui entrera en vigueur le 11 décembre 2021. Ce décret impose un durcissement des règles sanitaires dans de nombreux domaines.

Il prévoit également un allègement des restrictions pour les personnes ayant bénéficié d'un rappel vaccinal contre le Covid-19 (booster) en les dispensant de l'obligation de présenter un test négatif de moins de 24 heures dans le cadre de la réglementation 2G-plus¹. L'attestation de vaccination remise après la dose de rappel suffira donc pour accéder aux lieux soumis à la règle 2G-plus.

Cette réglementation, qui s'étend à tous les domaines de la vie sociale, s'applique également dans les établissements scolaires où les élèves doivent se soumettre deux fois par semaine à un test de dépistage. Si votre enfant dispose d'un schéma vaccinal complet et a reçu une dose de rappel (booster), il pourra – sur présentation du certificat de vaccination requis – être dispensé de l'obligation de se faire tester deux fois par semaine à l'école. Bien entendu, votre enfant aura toujours la possibilité, s'il le souhaite, de continuer de participer à la campagne de dépistage réalisée au sein de son école.

Comme vous le savez, les attestations permanentes dont disposaient les élèves mineurs pour prouver, dans le cadre de leurs activités extrascolaires, qu'ils prenaient part au dépistage régulier imposé dans les écoles ou pour fournir une preuve équivalente leur donnant accès aux lieux soumis à la règle 2G² ou 2G-plus, perdront leur validité à compter du 23 décembre 2021. Les élèves mineurs bénéficieront de nouvelles attestations qui ne seront valables qu'à partir du 4 janvier 2022.

Conformément au nouveau décret de lutte contre le coronavirus qui entrera en vigueur le 11 décembre 2021, les élèves mineurs pourront eux aussi présenter, à la place de l'attestation permanente, un certificat de test délivré par un centre de dépistage ou recourir aux tests proposés sur place afin de pouvoir accéder aux lieux soumis à la règle 2G ou 2G-plus. Ces mesures sont particulièrement importantes pour éviter un rebond épidémique pendant la période de Noël.

¹ Accès autorisé uniquement aux personnes guéries du Covid ou vaccinées et présentant un test négatif de moins de 24 heures

² Accès autorisé uniquement aux personnes guéries du Covid ou vaccinées

Afin de garantir un retour en classe en toute sécurité, les élèves ont chacun reçu de leur école six kits de test qui leur permettront de s'autotester pendant les vacances. Le dernier test devra être réalisé si possible le dernier jour avant la rentrée (3 janvier 2022). Un petit guide d'utilisation des autotests est joint aux kits.

Nous vous invitons à accompagner votre enfant dans cette démarche de dépistage en lui rappelant à temps de s'autotester ou en l'aidant à réaliser le test s'il n'est pas encore en mesure de le faire tout seul.

Veillez remplir le formulaire d'autodéclaration d'un résultat négatif au test, qui vous a également été fourni par l'école, et le remettre à votre enfant dès le premier jour de la rentrée des vacances.

Il est également possible de présenter un certificat de test délivré par un centre de dépistage, à condition qu'il ne date pas de plus de 24 heures au moment du retour en classe.

Si le résultat du test est positif, veuillez en informer immédiatement votre médecin afin qu'il entame les démarches nécessaires. Dans ce cas, votre enfant ne sera pas autorisé à retourner à l'école. Veuillez également prévenir l'école de l'absence de votre enfant.

Chers parents, chers représentants légaux, nous avons besoin de votre soutien pour commencer la nouvelle année dans les meilleures conditions possibles en ces temps de pandémie. C'est pourquoi nous comptons sur votre compréhension et sur votre aide pour appliquer cette mesure sanitaire nécessaire pour assurer la protection de tous dans les écoles même si, compte tenu de la scolarisation obligatoire et de l'importance d'aller à l'école, la présentation de l'autodéclaration ou du certificat de test n'est pas une condition requise pour que votre enfant puisse assister aux cours et aux activités dispensées le premier jour de la rentrée.

Les kits de test non utilisés pourront bien entendu être rendus à l'école si vous préférez vous rendre dans un centre de dépistage.